

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service de la prévention et des actions sanitaires

10-09

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

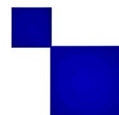
Réunion du 19 octobre 2023

**OBJET : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE
ENGAGÉES POUR UNE SEINE-SAINT-DENIS SANS SIDA – AVENANTS.**

Deuxième département métropolitain le plus touché par le VIH après Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis est engagé de longue date dans la lutte contre le VIH :

- Il agit directement, à travers son centre de dépistage multi-sites (Bobigny, Montreuil, Saint-Denis, Montfermeil, Aulnay-sous-Bois) qui permet de proposer plus de 4500 dépistages du VIH chaque année, et son programme de dépistage actif, lui permettant d'aller vers les personnes les plus concernées par cette épidémie. Le réseau de centres de planification et d'éducation familiale, porté par la PMI départementale, contribue également à la promotion de la santé sexuelle.
- Il a adhéré aux « *Fast Track Cities* », collectivités engagées contre le VIH. À ce titre, il s'engage notamment à investir dans la santé publique, à promouvoir une société inclusive, à lutter contre les discriminations et à apporter une attention particulière aux personnes marginalisées.
- Il agit aussi en fédérant un réseau d'acteurs engagés dans la lutte contre l'épidémie, à travers notamment le plan d'action « La Seine-Saint-Denis, un Département engagé contre le Sida », élaboré en février 2018, et redynamisé en 2020, à travers notamment l'adhésion du Département à l'association « Vers Paris sans sida », spécialiste de l'innovation et de la communication en santé.

Plusieurs associations agissent en Seine-Saint-Denis pour renforcer la prévention du VIH, et l'accompagnement des personnes séropositives, au plus proche des personnes concernées. À ce titre, elles sont des acteurs essentiels de la lutte contre le sida sur le territoire et travaillent en étroite collaboration avec le Département : proposition de tests rapides, participation à une plateforme de médiation en santé, accueil et accompagnement de publics vulnérables, lutte contre les discriminations et plaidoyer, etc.



Au regard de l'engagement pluriannuel et du rôle clé de ces acteurs intervenant sur le territoire départemental, il est proposé de verser une subvention en 2023, selon une répartition présentée en annexe 1, aux associations suivantes :

- Ikambere, association spécialisée dans l'accueil et accompagnement à long terme dans le parcours de vie et de soins des femmes infectées par le VIH ;
- Sol en Si, association qui accompagne des familles concernées par le VIH/Sida, les hépatites et d'autres maladies chroniques, en proposant un soutien psychologique, social et matériel qui prend en compte l'intégralité de la cellule familiale ;
- Dessine-moi un Mouton, lieu d'accueil unique pour des jeunes et des parents qui vivent dans la précarité ou l'isolement avec une maladie grave, notamment le VIH/Sida et qui accompagne les bénéficiaires autour de leur santé et leur parcours de vie ;
- AIDES, association agissant auprès des populations les plus vulnérables au VIH/sida et aux hépatites pour réduire les nouvelles contaminations et accompagner les personnes touchées vers le soin, avec un rôle majeur dans l'amélioration de la prise en compte des malades dans le système de santé en France, l'évolution des droits des personnes vulnérables et la lutte contre les discriminations ;
- Bamesso et ses amis, association humanitaire basée au Blanc-Mesnil, qui mène des actions de prévention et de lutte contre le SIDA et autres IST et participe aux événements associatifs communaux en lien avec la santé, avec un focus sur la population originaire d'Afrique ;
- Le Kiosque info Sida, qui propose la mise en œuvre d'une consultation PrEP hebdomadaire hors les murs du CEGIDD au sein de centres de santé implantés en Seine-Saint-Denis et fréquentés par des publics Afro-caribéens.
- Réseau Santé Sexuelle Publique, association créée par un groupe multidisciplinaire de professionnel·le·s de santé avec l'objectif de promouvoir une vision positive de la sexualité, avec un focus sur les activités de formation de professionnel·le·s de santé.

En conséquence et compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- D'ATTRIBUER au titre de l'année 2023, une subvention aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 203 000 euros ;

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| • Ikambere : | 60 000 euros |
| • Sol en Si : | 50 000 euros |
| • Dessine moi un mouton : | 19 000 euros |
| • Aides : | 50 000 euros |
| • Bamesso et ses amis : | 9 000 euros |
| • Le kiosque : | 5 000 euros |
| • Réseau de Santé Sexuelle Publique : | 10 000 euros |

- D'APPROUVER les avenants n°2, ci-annexés, à conclure avec les associations sus-citées ;

- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants correspondants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation
la vice-présidente,

Magalie Thibault

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION IKAMBERE

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° _____ de la commission permanente en date du _____, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association IKAMBERE régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe à 14b rue Jules Saulnier 93200 Saint-Denis représentée par Abdon GOUDJO en application de la décision du conseil d'administration, en date du 27/01/1999 _____, N° SIRET : 423 029 198 000 29.

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le projet en matière de prévention et de santé, et plus particulièrement de santé sexuelle et de lutte contre le VIH, initié et conçu par l'Association conformément à son objet statutaire

CONSIDÉRANT l'engagement du Département en faveur de la santé des sequanodionysiens contre les inégalités de santé et dans la lutte contre le VIH à travers notamment son plan « Seine-Saint-Denis sans Sida » ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'Association contribue à l'atteinte des objectifs de ce plan

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie et de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention du Département pour l'année 2023, conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue 2022-2023 entre le Département et l'Association, Cette convention couvre les années 2022 et 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 2 : Montant de la participation

Le montant du soutien financier accordé à l'Association est fixé par le présent avenant à hauteur de **60 000 €** pour l'année 2023.

Article 3: Absence de novation - divers

Les Parties reconnaissent que l'Avenant n°2 n'entraîne pas novation à la Convention, les clauses et conditions antérieurement prévues demeurant inchangées et conservant leur pleine et entière validité, hormis celle(s) expressément modifiée(s) par les présentes.

Chacune des Parties reste donc tenue dans les termes de la Convention.

Article 4 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts,

Fait à Bobigny le _____ ,
en 3 exemplaires,

**Le département -
de la Seine-Saint-Denis**
le président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Pour l'association
son / sa président.e

Olivier Veber

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SOL EN SI

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° _____ de la commission permanente en date du _____, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association SOL EN SI régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe à [à compléter] et représentée par son/sa président.e _____ en application de la décision du conseil d'administration, en date du _____, N° SIRET :

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le projet en matière de prévention et de santé, et plus particulièrement de santé sexuelle et de lutte contre le VIH, initié et conçu par l'Association conformément à son objet statutaire

CONSIDÉRANT l'engagement du Département en faveur de la santé des sequanodionysiens contre les inégalités de santé et dans la lutte contre le VIH à travers notamment son plan « Seine-Saint-Denis sans Sida » ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'Association contribue à l'atteinte des objectifs de ce plan

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie et de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention du Département pour l'année 2023, conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue 2022 – 2023 entre le Département et l'Association, Cette convention couvre les années 2022 et 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 2 : Montant de la participation

Le montant du soutien financier accordé à l'Association est fixé par le présent avenant à hauteur de **50 000 €** pour l'année 2023.

Article 3: Absence de novation - divers

Les Parties reconnaissent que l'Avenant n°2 n'entraîne pas novation à la Convention, les clauses et conditions antérieurement prévues demeurant inchangées et conservant leur pleine et entière validité, hormis celle(s) expressément modifiée(s) par les présentes.

Chacune des Parties reste donc tenue dans les termes de la Convention.

Article 4 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts,

Fait à Bobigny le _____ ,
en 3 exemplaires,

**Le département -
de la Seine-Saint-Denis**
le président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Pour l'association
son / sa président.e

Olivier Veber

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION DESSINE MOI UN MOUTON

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° de la commission permanente en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association DESSINE MOI UN MOUTON régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe à 6 rue Chemin Vert 75011 Paris et représentée par Raoul SALOMON en application de la décision du conseil d'administration, en date du 15/05/2022, N° SIRET :382 675 569.

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le projet en matière de prévention et de santé, et plus particulièrement de santé sexuelle et de lutte contre le VIH, initié et conçu par l'Association conformément à son objet statutaire

CONSIDÉRANT l'engagement du Département en faveur de la santé des sequanodionysiens contre les inégalités de santé et dans la lutte contre le VIH à travers notamment son plan « Seine-Saint-Denis sans Sida » ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'Association contribue à l'atteinte des objectifs de ce plan

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie et de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention du Département pour l'année 2023, conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue 2022-2023 entre le Département et l'Association, Cette convention couvre les années 2022 et 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 2 : Montant de la participation

Le montant du soutien financier accordé à l'Association est fixé par le présent avenant à hauteur de **19 000 €** pour l'année 2023.

Article 3: Absence de novation - divers

Les Parties reconnaissent que l'Avenant n°2 n'entraîne pas novation à la Convention, les clauses et conditions antérieurement prévues demeurant inchangées et conservant leur pleine et entière validité, hormis celle(s) expressément modifiée(s) par les présentes.

Chacune des Parties reste donc tenue dans les termes de la Convention.

Article 4 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts,

Fait à Bobigny le _____ ,
en 3 exemplaires,

**Le département -
de la Seine-Saint-Denis**
le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services

Pour l'association
son / sa président.e

Olivier Veber

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION AIDES

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° _____ de la commission permanente en date du _____, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association AIDES régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe à 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex et représentée par Madame Camille SPIRE en application de la décision du conseil d'administration, en date du 8 juillet 2023, N° SIRET : 349 496 174 000047.

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le projet en matière de prévention et de santé, et plus particulièrement de santé sexuelle et de lutte contre le VIH, initié et conçu par l'Association conformément à son objet statutaire

CONSIDÉRANT l'engagement du Département en faveur de la santé des sequanodionysiens contre les inégalités de santé et dans la lutte contre le VIH à travers notamment son plan « Seine-Saint-Denis sans Sida » ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'Association contribue à l'atteinte des objectifs de ce plan

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie et de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention du Département pour l'année 2023, conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue 2022-2023 entre le Département et l'Association, Cette convention couvre les années 2022 et 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 2 : Montant de la participation

Le montant du soutien financier accordé à l'Association est fixé par le présent avenant à hauteur de **50 000 €** pour l'année 2023.

Article 3: Absence de novation - divers

Les Parties reconnaissent que l'Avenant n°2 n'entraîne pas novation à la Convention, les clauses et conditions antérieurement prévues demeurant inchangées et conservant leur pleine et entière validité, hormis celle(s) expressément modifiée(s) par les présentes.

Chacune des Parties reste donc tenue dans les termes de la Convention.

Article 4 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts,

Fait à Bobigny le _____,
en 3 exemplaires,

**Le département -
de la Seine-Saint-Denis**
le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services

Pour l'association
son / sa président.e

Olivier Veber

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION BAMESSO ET SES AMIS

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° _____ de la commission permanente en date du _____, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association BAMESSO ET SES AMIS régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe à 16 avenue Plisson 93150 Le Blanc-Mesnil et représentée par Caroline ANDOUM en application de la décision du conseil d'administration, en date du 05 mars 2018, N° SIRET : 802767293000111 .

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le projet en matière de prévention et de santé, et plus particulièrement de santé sexuelle et de lutte contre le VIH, initié et conçu par l'Association conformément à son objet statutaire

CONSIDÉRANT l'engagement du Département en faveur de la santé des sequanodionysiens contre les inégalités de santé et dans la lutte contre le VIH à travers notamment son plan « Seine-Saint-Denis sans Sida » ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'Association contribue à l'atteinte des objectifs de ce plan

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie et de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention du Département pour l'année 2023, conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue 2022-2023 entre le Département et l'Association, Cette convention couvre les années 2022 et 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 2 : Montant de la participation

Le montant du soutien financier accordé à l'Association est fixé par le présent avenant à hauteur de **9 000€** pour l'année 2023.

Article 3: Absence de novation - divers

Les Parties reconnaissent que l'Avenant n°2 n'entraîne pas novation à la Convention, les clauses et conditions antérieurement prévues demeurant inchangées et conservant leur pleine et entière validité, hormis celle(s) expressément modifiée(s) par les présentes.

Chacune des Parties reste donc tenue dans les termes de la Convention.

Article 4 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts,

Fait à Bobigny le _____ ,
en 3 exemplaires,

**Le département -
de la Seine-Saint-Denis**
le président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Pour l'association
son / sa président.e

Olivier Veber

AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE KIOSQUE

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° de la commission permanente en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association LE KIOSQUE régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe à 102 C rue Amelot 75011 Paris et représentée par Christine ROUZIOUX en application de la décision du conseil d'administration, en date du 18/04/2022, , N° SIRET :390 725 182 00047 .

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le projet en matière de prévention et de santé, et plus particulièrement de santé sexuelle et de lutte contre le VIH, initié et conçu par l'Association conformément à son objet statutaire

CONSIDÉRANT l'engagement du Département en faveur de la santé des sequanodionysiens contre les inégalités de santé et dans la lutte contre le VIH à travers notamment son plan « Seine-Saint-Denis sans Sida » ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'Association contribue à l'atteinte des objectifs de ce plan

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie et de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention du Département pour l'année 2023, conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue 2022-2023 entre le Département et l'Association, Cette convention couvre les années 2022 et 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 2 : Montant de la participation

Le montant du soutien financier accordé à l'Association est fixé par le présent avenant à hauteur de **5 000 €** pour l'année 2023.

Article 3 : Absence de novation - divers

Les Parties reconnaissent que l'Avenant n°2 n'entraîne pas novation à la Convention, les clauses et conditions antérieurement prévues demeurant inchangées et conservant leur pleine et entière validité, hormis celle(s) expressément modifiée(s) par les présentes.

Chacune des Parties reste donc tenue dans les termes de la Convention.

Article 4 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts,

Fait à Bobigny le _____ ,
en 3 exemplaires,

**Le département -
de la Seine-Saint-Denis**
le président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des Services

Pour l'association
son / sa président.e

Olivier Veber

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION RÉSEAU DE SANTÉ SEXUELLE PUBLIQUE

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° _____ de la commission permanente en date du _____, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association RÉSEAU DE SANTÉ SEXUELLE PUBLIQUE régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe à 343 rue Pyrénées et représentée par Emilie MOREAU en application de la décision du conseil d'administration, en date du 22 juin 2022 _____, N° SIRET : 832 903 629 00018 _____.

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le projet en matière de prévention et de santé, et plus particulièrement de santé sexuelle et de lutte contre le VIH, initié et conçu par l'Association conformément à son objet statutaire

CONSIDÉRANT l'engagement du Département en faveur de la santé des sequanodionysiens contre les inégalités de santé et dans la lutte contre le VIH à travers notamment son plan « Seine-Saint-Denis sans Sida » ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'Association contribue à l'atteinte des objectifs de ce plan

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie et de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention du Département pour l'année 2023, conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue 2022-2023 entre le Département et l'Association, Cette convention couvre les années 2022 et 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 2 : Montant de la participation

Le montant du soutien financier accordé à l'Association est fixé par le présent avenant à hauteur de **10 000 €** pour l'année 2023.

Article 3 : Absence de novation - divers

Les Parties reconnaissent que l'Avenant n°2 n'entraîne pas novation à la Convention, les clauses et conditions antérieurement prévues demeurant inchangées et conservant leur pleine et entière validité, hormis celle(s) expressément modifiée(s) par les présentes.

Chacune des Parties reste donc tenue dans les termes de la Convention.

Article 4 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts,

Fait à Bobigny le _____ ,
en 3 exemplaires,

**Le département -
de la Seine-Saint-Denis**
le président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Pour l'association
son / sa président.e

Olivier Veber

Délibération n° 10-09 du 19 octobre 2023

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE ENGAGÉES POUR UNE SEINE-SAINT-DENIS SANS SIDA – AVENANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions entre le Département et les associations ci-dessous mentionnées ;

Vu les demandes de subventions des associations ci-dessous mentionnées,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2023, une subvention aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 203 000 euros :

- Ikambere : 60 000 euros
- Sol en Si : 50 000 euros
- Dessine moi un mouton : 19 000 euros
- Aides : 50 000 euros
- Bamesso et ses amis : 9 000 euros
- Le kiosque : 5 000 euros
- Réseau de Santé Sexuelle Publique : 10 000 euros

- APPROUVE les avenants n°2, ci-annexés, à conclure avec les associations sus-citées ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants correspondants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.